

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

96-103 DU 27 FEVRIER 1995
DECRET N° /MFPSS.DGCF.DGCA.SR

Portant reclassement et nomination de
Monsieur MADZOU Thimothée, Inspecteur du
Travail des Cadres de la Catégorie A,
Hiérarchie II des Services Administratifs
et Financiers - SAF - (Travail)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut
Général de la Fonction Publique;
(/u le Décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les Cadres des Catégories B, C, D, E (actuellement A,B,C,D)
des fonctionnaires;
(/u le Décret n° 62/130/MF du 09 Mai 1962 fixant le régime des rémun-
érations des fonctionnaires;
(/u le Décret n° 62/195 du 05 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du
Congo;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 05 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le Décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 portant statut commun des
cadres de la catégorie A, des Services Administratifs et Financiers;
(/u le Décret n° 67/50/FP-RE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements
notamment en son article 1er § 2;
(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/496/FP du 05 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le Décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du
décret n° 80/530 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des
agents de l'Etat;
(/u le Décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion;
(/u le Décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le Décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des
Membres du Gouvernement;
(/u le Décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des
Ministres Délégués, Membres du Gouvernement;
(/u le Décret n° 95/032 du 02 Février 1995 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u l'Arrêté n° 368/MFPRA/DGCF/DGCA/SSC du 30 Mars 1993 autorisant
certains fonctionnaires déclarés définitivement admis au concours profession-
nel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et
de Magistrature (ENAM) en tête : IKIBI-NGOUEBILI Antoine;
(/u l'Arrêté n° 571/MFPRA/DGCF/DGCA/SAV du 19 Avril 1993 portant
promotion au titre de l'année 1992 de certains fonctionnaires des Cadres de

D.G.B.

DGCF

la catégorie A, Hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Travail et Administration Générale) en tête : MOUANDZERI-NKAYA née NKOUNA Jeannette;

(/u la lettre n° 1506/PM du 05 Octobre 1995 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u la lettre n°226/DGT du 02 Décembre 1994 du Directeur Général du Travail transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 susvisé, Monsieur MADZOU (Thimothée), Inspecteur du Travail de 4^e échelon, indice 810 des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Travail), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) Filière : Administration du Travail, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la Catégorie A, Hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur du Travail de 2^e échelon, indice 890 : ACC = Néant.

Article 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22 Juin 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 27 Février 1996

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,

Professeur Anaclet TSOMABET.-

Général Jacques Joachim THOMBY-OPANGO.-

Le Ministre Délégué auprès du
Ministre de l'Economie et des
Finances, Chargé du Budget et
de la Coordination des Régies,

Luc Daniel Adamo MATETA.-

AMPLIATIONS

JORC.....	1	MEFSS/DAF.....	2
DGFP/DCA.....	3	DOSSIER.....	3
DGFP/DIC.....	2	INTEREST.....	1
DGE.....	3	SGG/BC.....	2
DGCE.....	2		